

ID: 974-219740123-20220708-DCM_220708_046-DE DCM 220708 046



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_220708_046 SÉANCE DU VENDREDI 08 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 17h19, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	1 ^{er} juillet 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; JAVELLE Blanche Reine; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot; GUEZELLO Alin

Absents - Représentés

K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry CADET Maria représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par LANDRY Christian LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par FRANCOMME Mélanie

Absents

HUET Jocelyn; HUET Mathieu; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur KERBIDI Gérald, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 974-219740123-20220708-DCM_220708_046-DE DCM 220708 046

OBJET: Budget Supplémentaire 2022 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION ST JO OVALIE

Le Président de séance expose :

Au titre de l'année 2022, l'ASSOCIATION ST JO OVALIE a bénéficié d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € par délibération n° 220321_061 du conseil municipal du 21 mars 2022.

Afin de permettre à l'association de clôturer son programme annuel 2022 dans de bonnes conditions, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION ST JO OVALIE une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € soit un montant global annuel de 3 500 € (ligne d'imputation budgétaire 65748);
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 220321_061 du 21 mars 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°46,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

<u>Article 1^{er} .-</u> D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION ST JO OVALIE une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € soit un montant global annuel de 3 500 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

ID: 974-219740123-20220708-DCM_220708_046-DE

DCM 220708 046

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 20 juillet 2022 Et publication ou notification le : 20 juillet 2022

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 20 juillet 2022